



Dispositions spéciales coronavirus

Version du 6 juillet 2020

Poursuite ou reprise de l'activité en entreprise Mesures à prendre dans la branche Horlogerie et Microtechnique

Le Conseil fédéral a abrogé l'Ordonnance 2 sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus (voir Ordonnance 3, art. 28). Désormais, les activités industrielles peuvent reprendre normalement. Il est néanmoins vivement conseillé de maintenir certaines mesures de prévention préconisées jusqu'ici, ceci pour éviter autant que possible le redéveloppement de l'épidémie en Suisse.

Le catalogue de mesures ci-après est destiné à aider les entreprises horlogères et microtechniques à viser ce but.

Tout le personnel doit être informé en détail des dispositions prises par l'entreprise, les respecter et appliquer les consignes particulières. Lorsque des données personnelles sont consignées dans le cadre des mesures COVID-19, les travailleurs doivent en être informés ; il faut leur fournir des explications sur l'utilisation prévue de ces données.

Mesures de protection des employés : nouvelles règles selon l'ordonnance COVID-19

Art. 10 - Mesures de prévention

L'employeur garantit que les employés puissent respecter les recommandations de l'OFSP en matière d'hygiène et de distance. À cette fin, les mesures correspondantes doivent être prévues et mises en œuvre.

Si la distance recommandée ne peut pas être respectée, des mesures doivent être prises pour appliquer le principe STOP (substitution, technique, organisation, personnel) et notamment recourir au télétravail, à la séparation physique, à la séparation des équipes ou au port de masques faciaux.



Mesures-types

En général :

- Consigne 1 : ne pas entrer en contact physique (poignées de mains, embrassades).
- Consigne 2 : se laver soigneusement et fréquemment les mains.
- Consigne 3 : éternuer et tousser dans le creux du coude ou dans un mouchoir en papier.
- Consigne 4 : se moucher dans un mouchoir en papier à usage unique et le mettre à la poubelle immédiatement.
- Consigne 5 : garder si possible une distance entre interlocuteurs ponctuels (au moins 1,5 mètre).
- Personnes avec symptômes grippaux (fièvre, toux, maux de tête, perte du goût ou de l'odorat...) : les renvoyer à domicile et les inciter à contacter immédiatement un médecin.
- Masques d'hygiène : en tenir à disposition. Exiger des visiteurs et du personnel qu'ils les portent :
 - en cas de symptômes grippaux ou :
 - si, pendant plus de 15 minutes, une distance de protection ne peut pas être maintenue.
- Personnes malades : appeler un médecin ou un centre de dépistage (cas urgents : n° 144). Avertir son employeur. Si les symptômes se manifestent au travail, rentrer chez soi de suite, en portant un masque. Rester chez soi selon le délai prescrit par le médecin (typiquement, 10 jours) et respecter les consignes du médecin.
- Objets en commun : désinfecter souvent les surfaces touchées par plusieurs personnes (poignées de porte, claviers, banquettes, appareils à boissons, boutons d'ascenseur, mains courantes et autres...).
- Transports publics : le port d'un masque facial est obligatoire. En sont dispensées les personnes qui peuvent se prévaloir d'une situation particulière, notamment pour des raisons médicales.
- Les voyages sont à envisager avec prudence ; ils doivent être préparés avec soin ; ils nécessitent l'autorisation de la Direction. Emporter masques et désinfectant. Les voyages vers certains pays et zones entraînent une quarantaine obligatoire de 10 jours au retour ; voir la liste évolutive des régions concernées dans l'annexe à l'Ordonnance COVID-19 - Mesures dans le domaine du transport international de voyageurs (RS 818.101.27). Les voyageurs concernés doivent annoncer leur retour à l'autorité cantonale.
- Nettoyage des locaux : organiser la conciergerie pour supporter les mesures de nettoyage accru. Vider les poubelles quotidiennement et effectuer les travaux si possible durant les heures creuses.
- Porter une vigilance accrue à l'application des règles de protection par les clients, les fournisseurs, les visiteurs et les personnes vulnérables.

Entrer dans l'entreprise :

1. Déposer les manteaux au vestiaire ou dans un endroit proche de l'entrée.



2. Se laver les mains à l'eau chaude et au savon, ou se les désinfecter avec une solution hydroalcoolique
3. Revêtir la tenue de travail ordinaire (visiteurs : se rendre dans la salle de séance).

A la réception :

- Les réceptionnistes se tiennent derrière une vitre.
- La banquette où se présentent les visiteurs est nettoyée souvent avec un produit de nettoyage ou de l'alcool.
- Tenir une solution hydroalcoolique à disposition des visiteurs.
- Consigner les nom, prénom, lieu de domicile et n° de téléphone de chaque visiteur qui n'est pas un employé de l'entreprise. Indiquer le nom de la personne de référence en interne et la date. Ces données sont à conserver durant 14 jours au moins.
- Informer les visiteurs des consignes à tenir.

En salle de séance :

- Répartir les places de façon à laisser l'équivalent d'une chaise vide entre deux participants. Garder une distance de protection entre les rangs (typ. 1,5 mètre).
- Aérer 5 min. avant la séance, puis 5 min. toutes les demi-heures.
- Si air conditionné : doit être en fonction, avec évacuation totale vers l'extérieur (pas de réinjection de l'air épuré dans les locaux).
- Lorsque cela est raisonnablement possible, préférer la conférence à distance, par vidéo ou téléphone.
- Après la séance, nettoyer les tables avec un produit de nettoyage ou de l'alcool. Aérer.

Au bureau :

- Si raisonnablement possible, préférer le travail à domicile ou le télétravail, surtout pour les personnes à risque accru.
- S'assurer que les canaux de communication fonctionnent.
- Installer une vitre ou une paroi entre les bureaux qui se font face, si moins de 1,5 mètre entre les personnes.
- Aérer souvent, typiquement 4 fois par jour pendant au moins 10 minutes.
- Si air conditionné : doit être en fonction, avec évacuation totale vers l'extérieur (pas de réinjection de l'air épuré dans les locaux).

A l'atelier :

- Si possible, organiser le travail pour qu'une distance minimum puisse être maintenue entre les travailleurs, idéalement 1,5 mètre.
- Installer une vitre ou une paroi entre les postes qui se font face (si opérateurs à moins de 1,5 mètre).
- Aérer souvent, typiquement 4 fois par jour pendant au moins 10 minutes.



- Si air conditionné ou ventilation mécanique : doit être en fonction en continu, avec évacuation totale vers l'extérieur (pas de réinjection de l'air épuré dans les locaux).
- En salle propre : l'air aspiré doit être conduit vers l'extérieur en totalité. Si ce n'est techniquement pas possible, l'air recirculé doit passer par un filtre garantissant le piégeage des aérosols de 1 µm et plus, ou assaini au moyen de rayons UV de type c. Autre alternative : porter un masque de type FFP2 ou FFP3, avec des pauses compensatoires fréquentes.
- En pause : garder une distance entre personnes (typ. 1,5 mètre).
- La formation d'équipes de travail distinctes et permanentes répond au principe STOP et peut donc être considérée comme mesure appropriée (séparation des équipes).

Au réfectoire :

- Organiser des tournus par équipes pour éviter l'attroupement au moment des repas.
- Installer des marquages au sol pour aider à tenir les distances au comptoir de service.
- Aérer souvent, toutes les 30 minutes aux heures des repas.
- Si air conditionné ou ventilation mécanique : doit être en fonction en continu, avec évacuation totale vers l'extérieur (pas de réinjection de l'air épuré dans les locaux).
- Personnel de service : installer des vitres / plastiques transparents entre eux et les clients là où une distance de 1,5 mètres ne peut pas être maintenue.
- Au distributeur de boissons : garder la distance entre les utilisateurs. Au besoin, installer des marquages au sol.
- Rappeler au personnel de bien laver la vaisselle personnelle avant chaque utilisation, avec un détergeant ou du savon.
- Cantine (restaurant) : la cantine ne servira des repas qu'aux personnes travaillant dans l'entreprise. Si l'exploitation de la cantine est confiée à un tiers, il lui revient d'établir le plan de protection, selon l'annexe à l'Ordonnance COVID-19 ; en discuter les interfaces avec l'entreprise.
- Supprimer le service de buffet (les convives ne doivent pas se servir eux-mêmes avec les mêmes ustensiles).
- Dans les cantines, réfectoires et lieux de pause, on observera au moins les règles de protection en vigueur dans les autres parties de l'entreprise.